



MISSION PERMANENTE DE LA GRÈCE  
GENÈVE

CONSEIL DES DROITS DE L' HOMME  
PREMIERE SESSION  
19 - 30 juin 2006

**Intervention de S.E. l'Ambassadeur Franciscos Verros  
Représentant Permanent de la Grèce**

**Rapport du Groupe de Travail sur le projet de Convention  
sur la protection des toutes les personnes  
contre les disparitions forcées**

Seul le texte prononcé fait foi

Genève, 27 juin 2006

Monsieur le Président,

La Grèce s'associe pleinement à l'intervention faite par l'Autriche au nom de l'Union Européenne.

Tout d'abord, la Grèce souhaite remercier vivement le Président du groupe de travail sur le projet de Convention sur la Protection des toutes les personnes contre les disparitions forcées, S.E. l'Ambassadeur Bernard Kessedjian, pour son rapport et pour son travail exemplaire qui a tellement contribué à la finalisation de ce projet de Convention.

Monsieur le Président,

La Grèce souhaite exprimer son soutien au projet de Convention sur la Protection des toutes les personnes contre les disparitions forcées et appelle le Conseil des droits de l'Homme d'adopter ce texte par consensus lors de sa première session.

La Grèce considère que ce projet de Convention, à l'élaboration duquel elle a activement participé, constitue un pas important dans la lutte contre les disparitions forcées et la protection des victimes et de leurs familles.

Une fois adoptée, la Convention constituera un développement important pour le droit international: d'abord, elle comblera le vide juridique existant. Les Etats Parties à cette Convention seront donc obligés de reconnaître le droit à ne pas être soumis à une disparition forcée et d'incriminer cette pratique dans leur législation interne. Deuxièmement, la Convention prévoit que sous certaines conditions, les disparitions forcées peuvent constituer un crime contre l'humanité qui, comme tel, pourrait être soumis à une juridiction pénale internationale.

En plus, en ce qui concerne son application, le mécanisme de surveillance dont cette Convention s'est dotée, assure le respect de ce texte et renforce son efficacité.

Finalement, Monsieur le Président, l'adoption de la Convention montrera aux familles des victimes des disparitions forcées que le Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies, nouvel organe créé pour renforcer la protection des droits de l'Homme dans le contexte onusien, supporte leurs efforts et partage leurs espoirs.

Je vous remercie, Monsieur le Président.